

Le profil social et politique des adjoint-e-s aux sports des villes françaises

*Michel KOEBEL**

L'étude des politiques sportives locales s'est développée depuis les années 1980, avec, notamment, les premières études de la gestion locale du sport de Pierre Chazaud et les analyses de géographie sociale et politique de Jean-Pierre Augustin, et s'est poursuivie selon des orientations plutôt dominées par les sciences de gestion ou encore des approches juridiques, plus rarement en sociologie politique. Si la plupart des études tout au long des trente dernières années évoquent les élus dans leurs analyses, rares sont celles qui prennent en compte leurs caractéristiques sociales dans la définition de ces politiques et en quoi elles pourraient expliquer leurs variations. Les acteurs politiques concernés, et notamment les élu-e-s chargés des questions sportives, sont pourtant censés concevoir et impulser les politiques sportives territoriales, en collaboration étroite avec les maires qui les ont proposés à leurs fonctions, et leurs caractéristiques contribuent à les orienter parce que les représentations sociales – et donc aussi politiques – sont en lien avec les positions sociales¹.

* Michel Koebel est sociologue, maître de conférences HDR à l'Université de Strasbourg (Faculté des sciences du sport) et membre de l'unité de recherche « Sport et sciences sociales » (EA1342). Ses recherches portent principalement sur la sociologie de l'espace politique local, les formes de démocratie qui s'y développent, les acteurs qui font partie du jeu, les politiques qui s'y mènent. Dans cette étude générale, il porte une attention particulière au domaine sportif. Il a publié en 2006, aux éditions du Croquant, *Le Pouvoir local ou la démocratie improbable*.

¹ BOURDIEU, Pierre. 1981. « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36-37, p. 3-24.

Les premières études, à l'image de celle de Pierre Chazaud en 1989², présentent de manière très détaillée – surtout descriptive et parfois prescriptive – les rôles et fonctions de tous les acteurs et institutions en présence, en montrant certes les variations possibles dans les politiques menées, mais sans jamais pointer les effets possibles d'une appartenance partisane des élus – comme on peut le voir lorsque Chazaud aborde « l'adjoint délégué aux sports dans la commune » (p. 298-303). Pourtant l'auteur n'est pas dupe sur, par exemple, le « rôle surtout électoral » que peut revêtir parfois les subventions aux clubs sportifs (p. 313), ou encore sur le fait que l'élu « ne veut pas être dépossédé de son pouvoir » par les élus associatifs (p. 433) et veut « développer sa propre politique sportive ». Jean-Pierre Augustin prend moins de gants quand il démontre, à travers les rapports entre le rugby et le football dans le Sud-Ouest de la France³, pourquoi « les hommes politiques ne peuvent pas rester insensibles aux atouts que représentent » les clubs sportifs locaux dans les processus d'identification communautaire (p. 106).

Patrick Bayeux, dans son ouvrage de synthèse sur « Le sport et les collectivités territoriales » paru en 1996⁴, à l'appui des résultats des premières enquêtes quantitatives qu'il a menées sur les services municipaux des sports en France⁵, n'évoque les aspects politiques qu'en une seule phrase – reprise dans un tableau – dans le chapitre consacré à l'élaboration d'une politique sportive : il considère que c'est l'un des quatre niveaux à prendre en compte – « Le premier est le niveau politique qui permet de définir à partir (ou non) de valeur idéologique des finalités. » (p. 35) –, mais n'y apportera par la suite aucune précision. D'ailleurs, il considère – comme bien d'autres chercheurs qui se sont penché sur la question – que les grandes variations entre les politiques menées sont

² CHAZAUD, Pierre. 1989. *Le sport dans la commune, le département et la région*, Paris, Éd. Berger-Levrault.

³ AUGUSTIN, Jean-Pierre. 1990. « La percée du football en terre de rugby. L'exemple du sud-ouest français et de l'agglomération bordelaise », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 26, p. 97-110.

⁴ BAYEUX, Patrick. 2013 [1996]. *Le sport et les collectivités territoriales*, Paris, PUF (coll. « Que sais-je ? »), 5^e éd. Les éléments cités n'ont pas changé au cours des cinq éditions successives.

⁵ Centre national de la fonction publique territoriale, 1990 et 1993.

avant tout dues à la taille des communes. Les acteurs politiques concernés ne sont pas même évoqués, contrairement au personnel des services des sports qui fait l'objet d'un chapitre entier. Patrick Bayeux est pourtant souvent considéré comme l'un des spécialistes des politiques sportives territoriales. Il a ainsi été choisi dans l'ouvrage de synthèse sur « Le sport en France » comme l'expert chargé d'écrire le chapitre « Sport et collectivités territoriales ». Bien qu'il positionne d'entrée de jeu les élus locaux comme incarnant « la volonté de mettre en place des politiques sportives » (p. 73) et que, du fait de l'absence de contraintes liées à la décentralisation, cette volonté « relève d'un choix politique » (p. 74), les caractéristiques de ces élus – et leur existence même – ne font l'objet d'aucune mention tout au long du chapitre.

Quelques années plus tard, une nouvelle enquête⁶, plus poussée, et cette fois menée en partenariat avec un laboratoire de recherche⁷, n'accorde aucune importance aux caractéristiques des élus, ces derniers étant pourtant annoncés comme centraux dans la dimension politique de l'élaboration des politiques sportives municipales (p. 163). Les enquêteurs avaient pris la précaution de recueillir la qualité du répondant, mais celle-ci n'a pas fait l'objet d'un traitement spécifique (ou n'a pas été considérée comme ayant une incidence sur les réponses), comme si les réponses données par le fonctionnaire sur la politique menée et sur les finalités étaient équivalentes à celles données par l'élu ; « [l']effet des représentations sociales des élus » est évoqué (p. 166), mais juste comme hypothèse explicative d'un des résultats obtenus.

Jean Monneret, dans son ouvrage sur « Les politiques sportives des collectivités territoriales⁸ » paru en 1998 n'est pas beaucoup plus précis sur les acteurs politiques. Ils sont certes cités, mais le paragraphe qui décrit l'adjoint aux sports n'apporte qu'une seule précision qui ressemble

⁶ HASCHAR-NOÉ, Nadine ; BAYEUX, Patrick ; KLEIN, Gilles ; VIGNERON, Julien. 1999. « Les politiques sportives et les services des sports des villes françaises de plus de 3 000 habitants », *Revue européenne de management du sport*, n° 1, p. 159-208.

⁷ Le Laboratoire de recherches en activités physiques et sportives (EA2044) de l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

⁸ MONNERET, Jean. 1998. *Les politiques sportives des collectivités territoriales*, Paris, Vigot.

plus à une injonction : il serait « préférable d'attribuer le secteur "sport" à un adjoint sensibilisé à ce domaine » (p. 39).

Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier ont publié en 2014 un ouvrage de synthèse sur « Les politiques sportives territoriales⁹ » et ont confié la rédaction du chapitre traitant de la « gouvernance du sport dans les territoires » au président de l'association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (Andiiss), Alexandre Chevailler. C'est le seul chapitre qui évoque – mais seulement en quelques lignes – l'adjoint aux sports comme l'un des acteurs de la politique sportive locale et qui annonce, sans plus de précisions par la suite, qu'il faut prendre en compte, pour analyser ses variations, « la personnalité, les caractéristiques sociologiques, le parcours personnel, sportif, associatif, professionnel et l'engagement politique de l'élu » (p. 319). Dans le même ouvrage, Marina Honta cite également les « représentations du sport chez les élus » (p. 247) comme l'un des facteurs pouvant expliquer l'hétérogénéité des politiques sportives territoriales en France. Dans la présentation théorique de l'ouvrage, Dominique Charrier, après avoir affirmé que « la gestion locale des activités sportives renvoie quotidiennement à des décisions ou à des postures politiques » (p. 16), ne reviendra à aucun moment sur les acteurs politiques locaux, sur leurs caractéristiques et leur rôle dans la définition des politiques menées, et Bruno Lapeyronie, présenté comme directeur des sports et maître de conférences associé, ne fera qu'une courte allusion aux élus.

Les quelques exemples présentés ci-dessus sont significatifs d'une manière paradoxale de régler la question de la place des acteurs politiques locaux dans la gestion du sport, entre conscience affirmée de leur importance et négation détournée de leur influence du fait de l'absence presque totale de leur prise en compte dans les enquêtes.

En dehors de ces analyses générales, de nombreuses monographies de communes ou de bassins de vie ont été réalisées, mais le constat reste souvent identique. Jean-Paul Callède et Michel Dané, en réalisant une

⁹ LAPEYRONIE, Bruno ; CHARRIER, Dominique (dir.). 2014. *Les politiques sportives territoriales. Savoirs & questionnements*, Dardilly, Éditions Kreaten.

« Sociologie des politiques sportives locales¹⁰ » à travers une étude très fouillée du cas de la ville de Bègles sur trente ans, ne prennent en compte à aucun moment les caractéristiques des adjoints aux sports qui se sont succédé, et, quand il est question de la politique menée, ne se réfèrent le plus souvent qu'à la « municipalité » dans son ensemble ou, dans certains cas, uniquement au maire, qui semble donc incarner à lui seul la volonté politique municipale.

L'analyse approfondie que fait Marina Honta de la politique sportive de la ville de Mérignac¹¹ fait état d'entretiens approfondis avec de nombreux acteurs locaux, dont l'élu chargé des sports, et l'analyse prend en compte le fait que les deux derniers adjoints de la ville étudiée occupaient préalablement des fonctions dans le mouvement sportif local, ce qui leur a servi de tremplin pour entrer dans l'exécutif municipal (p. 115, note de bas de page).

Daniel Vaillau, Éric Barget et Magali Andrier¹², en traitant de l'élaboration des politiques sportives territoriales et notamment de la place du diagnostic territorial à travers le cas du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart, reconnaissent d'entrée « le rôle important que jouent les acteurs, notamment les décideurs¹³ » (p. 168) dans cette élaboration. Pourtant, alors que dans la liste des caractéristiques à prendre en compte, ils évoquent « les acteurs aux histoires, aux positions, aux valeurs, aux intérêts divers » (p. 170), tout le reste de la démonstration ne fait état d'aucune de ces caractéristiques. Les « questionnaires et entretiens semi-directifs auprès des élus locaux » (p. 176) n'ont finalement servi qu'à

¹⁰ CALLÈDE, Jean-Paul ; DANÉ, Michel. 1991. *Sociologie des politiques sportives locales. Trente ans d'action sportive à Bègles (Gironde) 1959-1989*, Bordeaux, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine.

¹¹ HONTA, Marina. 2004. « Sport et action publique locale : des initiatives entre concurrence et complémentarité inter-institutionnelles. Le cas de la ville de Mérignac (Gironde) », *Staps*, 1, 63, p. 107-122.

¹² Dans l'ouvrage correspondant, le chapitre concerné a été attribué à Robert Delière par erreur.

¹³ VAILLEAU, Daniel ; BARGET, Éric ; ANDRIER, Magali. 2005. « Le diagnostic sportif territorial : associer les acteurs », in BOUCHET, Patrick ; SOBRY, Claude (dir.), *Management et marketing du sport: du local au global*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion (coll. « Sport et sciences sociales »), p. 167-198.

recueillir des données pour réaliser un « inventaire sportif communal des pratiques, services [et] équipements » (p. 178).

Si Christophe Guibert, lorsqu'il fait, dans le même ouvrage, une analyse locale approfondie des enjeux identitaires locaux liés à la promotion de deux activités sportives (le golf et le surf), considère certes que « les orientations politiques des collectivités territoriales sont fonction des structures mentales des élus, le plus souvent inconsciemment constituées » (p. 223), mais il n'approfondit que les caractéristiques et le parcours des maires correspondants.

D'autres études monographiques ont permis de mettre en évidence les stratégies mises en œuvre par les maires pour procéder au choix de leurs adjoints aux sports, comme le fait d'intégrer, au sein de l'équipe municipale, des dirigeants associatifs¹⁴ ou de sportifs renommés. Christine Dulac l'a particulièrement mis en évidence à Grenoble, dans la stratégie du second mandat d'Alain Carignon¹⁵. Valérie Morales réalise dans sa thèse de doctorat¹⁶ une approche biographique approfondie de l'adjoint chargé des sports de la ville de Strasbourg (p. 297-299) et, à travers ce cas particulier, montre clairement l'intérêt de prendre en compte non seulement les caractéristiques sociales et politiques et la trajectoire de tels élus, mais également les relations et enjeux politiques au sein de l'exécutif municipal pour comprendre les stratégies développées, dans le domaine du sport, par l'adjoint concerné, comme le fait de mettre en place une opération de communication politique – sous la forme d'un grand débat citoyen sur le sport. En servant les intérêts de la municipalité dans son ensemble, cette promotion sert également et avant tout les intérêts propres de l'adjoint en quête de légitimité au sein de l'exécutif.

Ces quelques exemples font figure d'exception dans ce qui se présente généralement comme l'absence de prise en compte de la figure de

¹⁴ BALME, Richard. 1989. « L'association dans la promotion du pouvoir municipal », in MABILEAU, Albert ; SORBETS, Claude (dir.), *Gouverner les villes moyennes*, Oullins, Éd. Pédone, p. 89-90.

¹⁵ DULAC, Christine. 1998. « Lobbies sportifs et mandats municipaux, L'exemple de Grenoble de 1965 à 1995 », *Les annales de la recherche urbaine*, 79, p. 85.

¹⁶ MORALES GONZALES, Valérie. 2013. *Le sport en débat : démocratie participative et politique sportive municipale. L'exemple des États Généraux du sport de Strasbourg*, thèse de doctorat en STAPS, Université de Strasbourg.

l'adjoint-e aux sports dans les variations des politiques sportives municipales et dans les tentatives d'explication sociologique des enjeux qui les sous-tendent. En effet, les situations locales sont souvent spécifiques et mettent en jeu des réseaux d'acteurs et d'organisations particuliers à chaque collectivité. Christian Le Bart rappelle que les adjoints aux affaires sportives font partie des rares élus qui, « lorsqu'ils travaillent à tisser des réseaux relationnels avec les principaux acteurs du secteur », réussissent à nuancer la thèse du présidentialisme municipal en acquérant une autonomie relative dans les choix politiques municipaux du fait de ce « capital personnel de légitimité »¹⁷ accumulé. Comme Olivier Borraz, il pense que les adjoints sont devenus « des acteurs politiques à part entière »¹⁸, même si, au final, les grandes décisions et orientations incombent au maire, qui garde la main sur l'exécutif, et ce d'autant plus facilement que les adjoints sont plus nombreux. Comme on le verra dans notre échantillon, le fait que plus du quart des adjoint-e-s aux sports soient des femmes doit être pris en compte dans l'analyse de la gouvernance locale du sport.

S'il existe, comme nous l'avons vu, de nombreuses études qualitatives qui citent l'importance des caractéristiques des adjoint-e-s aux sports mais le plus souvent ne les utilisent pas, il n'existe à ce jour aucune étude quantitative sur cette population particulière et sur les effets potentiels de leurs profils dans le jeu politique local. Des informations intéressantes auraient pu provenir de l'Association nationale des élus en charge des sports (ANDES), qui affirme avoir un « réseau d'échanges et de contacts fort de 3 000 villes en France et en Outre-Mer¹⁹ », dont la moitié sont adhérentes²⁰. Mais son objectif est avant tout de peser dans les débats sur

¹⁷ LE BART, Christian. 2003. *Les maires. Sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Espaces politiques », p. 44.

¹⁸ BORRAZ, Olivier. 1996. « Représentativité, sociabilité et pouvoir dans quatre municipalités suisses et françaises », *Revue française de science politique*, vol. 46, 4, p. 637.

¹⁹ Cf. <http://www.andes.fr/index/services> [consulté le 5 avril 2014].

²⁰ Le site internet de l'ANDES reste muet sur le nombre réel d'adhérents, et l'accès aux coordonnées des élus concernés n'est réservé qu'aux seuls adhérents. Contactés par téléphone, les services de l'ANDES m'ont confirmé le chiffre de 1 500 adhérents environ en 2014 et m'ont indiqué qu'il existait peu de statistiques et que les coordonnées des élus sont les seules données disponibles dans leur fichier.

l'avenir du sport en France et d'aider ses adhérents dans leur travail en favorisant les échanges et la réflexion, et non pas d'analyser – et encore moins de révéler – des informations sur les caractéristiques des élus en charge des sports.

Ainsi, le plupart des chercheurs qui s'intéressent aux politiques sportives territoriales n'intègrent pas dans leurs analyses les caractéristiques de l'élu-e chargé-e des sports, comme si le fait d'être un homme ou une femme, d'être plus ou moins âgé, d'être issu de milieu populaire ou de faire partie des cadres et professions intellectuelles supérieures, d'occuper une position plus ou moins dominante au sein de l'exécutif, n'avait aucune influence sur la politique menée et ne méritait pas que l'on s'y penche.

Le présent article ne prétend pas éclairer complètement ce point aveugle des recherches dans le domaine des politiques publiques du sport, mais simplement d'ouvrir une nouvelle perspective d'étude en explorant, à l'aide d'une enquête quantitative sur les adjoint-e-s chargé-e-s des sports de la mandature 2008-2014, l'importance que peuvent revêtir les caractéristiques sociales et l'appartenance partisane de ces acteurs particuliers des politiques sportives municipales, en comparant leurs profils à ceux des maires, des autres adjoint-e-s et du reste des conseillers municipaux des villes françaises. Cette étude correspond ainsi à l'ouverture d'un chantier de recherche sur l'importance politique des élu-e-s chargé-e-s des sports. Ce préambule statistique a pour ambition de poser une première pierre dans ce projet, destiné à caractériser ces élu-e-s, socialement, politiquement, pour eux-mêmes mais aussi au sein des exécutifs locaux (maires et adjoint-e-s), et se poursuivra par d'autres enquêtes du fait du nombre limité des variables disponibles (*cf.* encadré ci-dessous).

Méthodologie de l'enquête

La présente étude s'intègre dans une étude plus large des acteurs de l'espace politique local, effectuée notamment à travers le traitement statistique du Répertoire national des élus (RNE). Celui-ci

comporte des données sociographiques et politiques sur près de 500 000 conseillers municipaux français²¹ dont plusieurs analyses ont déjà été publiées²². Afin d'approfondir cette étude générale, un échantillon de 79 villes moyennes françaises en a été extrait afin d'étudier plus spécifiquement les exécutifs locaux, en complétant les données du RNE par les attributions des adjoint-e-s au maire ainsi que leur rang dans ces exécutifs. L'analyse statistique de cette base de données de près de 900 adjoint-e-s²³ a permis de mettre à jour que les exécutifs locaux restent dominés – du fait du rang des adjoints et du prestige de leurs attributions – par une élite sociale et politique locale âgée et masculine²⁴. Cette enquête avait déjà permis de repérer les adjoint-e-s (ou conseiller-e-s délégué-e-s) chargé-e-s des sports et d'entrevoir la place particulière qu'ils ou elles y occupent. Mais la taille de l'échantillon ne permettait guère d'aller très loin dans la finesse d'analyse. Celui-ci a ainsi été significativement agrandi en y ajoutant, toujours de manière aléatoire, la moitié des communes de 20 000 à 50 000 habitants, et la totalité des communes de plus de 50 000 habitants présentes dans le RNE, c'est-à-dire environ 90 % des communes correspondantes (cf. tableau 1).

²¹ Ce répertoire est constitué à partir des données déclarées par les candidats aux élections municipales (dans ce cas, celles de 2008) et il contient notamment diverses données concernant les élu-e-s : la date de naissance, le sexe, la profession, la sensibilité politique, la fonction au sein du conseil municipal, la commune et sa taille. Ce fichier de 498 117 individus a été obtenu auprès du ministère de l'Intérieur dans sa version mise à jour en 2010.

²² KOEBEL, Michel. 2012. « Les élus municipaux représentent-ils le peuple ? Portrait sociologique », *Métropolitiques*, 3 octobre 2012 ; KOEBEL, Michel. 2014. « Le profil social des maires de France », *Pouvoirs*, n° 148, p. 123-138.

²³ L'enquête portait sur la totalité des 29 villes de 60 000 à 80 000 habitants, et sur un échantillon aléatoire de 50 des 494 villes de 10 000 à 20 000 habitants présentes dans le RNE en 2010.

²⁴ KOEBEL, Michel. 2014. « Dans l'ombre des maires. Le poids des hiérarchies dans le choix des adjoints des villes moyennes françaises », *Métropolitiques*, 20 janvier 2014.

Tableau 1
Construction de l'échantillon selon la taille des communes

Taille	10 à 20 000 hab.	20 à 30 000 hab.	30 à 50 000 hab.	50 à 80 000 hab.	80 000 hab. et plus
Nb. total de communes	504	182	137	68	56
Nb. de communes dans le RNE	494	181	136	61	50
Nb. de communes de l'échantillon	50	92	68	61	50
Taux de couverture/RNE	10%	51%	50%	100%	100%
Taux de couverture/total	10%	51%	50%	90%	89%

Le choix de ne retenir que les villes de plus de 10 000 habitants obéit à un certain nombre de contraintes :

- ne pas se retrouver face à des domaines d'attribution trop généraux du fait d'un nombre d'adjoint-e-s trop limité (petites communes) ;
- pouvoir accéder facilement aux domaines d'attribution *via* internet (les plus petites communes ne sont pas toujours dotées d'un site internet) ;
- pouvoir comparer des communes où s'appliquent les mêmes dispositions quant à la loi sur la parité (communes de plus de 3 500 habitants), ce qui permet d'évaluer les réponses différenciées de répartition des postes face à une contrainte identique de respect de la parité dans l'exécutif municipal.

L'échantillon final correspond ainsi à 321 villes de plus de 10 000 habitants, soit 13 414 conseillers municipaux, dont 3 973 adjoint-e-s et 321 maires. La visite systématique – avant les élections municipales de 2014 – des 321 sites internet officiels de ces communes a permis d'y repérer la présence ou non d'un-e adjoint-e chargé-e des questions sportives (et éventuellement d'un-e conseiller-e délégué-e en cas d'absence d'un-e tel-le adjoint-e), de retranscrire les attributions précises qui lui ont été confiées, ainsi que le rang qu'il ou elle occupe

au sein de l'exécutif¹. Dans un second temps, a également été renseignée une donnée absente du RNE et qui n'avait jusqu'ici pas pu être prise en compte dans les analyses : pour chaque conseiller-e municipal-e a été ajoutée l'appartenance ou non à la liste ayant remporté les élections (en différenciant les têtes de listes des autres conseiller-e-s). Cette donnée est particulièrement importante pour mieux comprendre le positionnement des adjoint-e-s au sein de l'assemblée des conseiller-e-s « majoritaires ». Toutes ces caractéristiques ont complété la base de données issue du RNE.

Le présent article se fonde sur un traitement spécifique de ces données afin d'élaborer un profil des adjoint-e-s chargé-e-s des questions sportives en fonction de leur rang dans les exécutifs (le rang étant un bon indicateur de prestige), de leur sexe, de leur âge, de leur catégorie socioprofessionnelle, et de leur sensibilité politique plus ou moins affirmée (à travers le choix des catégories imposées par les préfetures au moment de la déclaration de candidature : de la sensibilité « divers gauche » ou « divers droite » jusqu'à l'appartenance partisane précise) en les comparant aux maires, aux autres adjoint-e-s et aux autres membres des conseils municipaux.

I- Une présence quasi systématique mais contrastée du sport dans les exécutifs locaux

Comme on pouvait s'y attendre, la liberté totale de dénomination des attributions des adjoints fait apparaître une grande diversité, y compris dans le domaine du sport. Malgré cela, on constate que les intitulés les plus épurés – « Adjoint-e au sport » ou « Adjoint-e aux sports » – sont ceux qui reviennent le plus fréquemment, avec 72 occurrences (82 en y ajoutant des intitulés uniques très proches comme « Vie sportive », « Affaires sportives » ou encore « Commission Sports »). Mais ces 82 adjoint-e-s ne représentent que le quart des communes de l'échantillon.

¹ Les sites internet d'une dizaine de communes de l'échantillon (principalement des villes d'outre-mer) ne permettaient pas d'obtenir les informations recherchées. Plutôt que de les exclure, le choix a été fait de les contacter systématiquement par téléphone pour parvenir ainsi, parfois au prix de nombreux rappels, à un échantillon complet.

Les autres dénominations sont extrêmement variées, soit qu'elles détaillent les différentes fonctions liées au sport (32 communes), soit que le sport est associé à la jeunesse, la vie associative et/ou aux loisirs (73 communes), soit à d'autres thématiques (95 communes, comme le tourisme, la sécurité, la communication ou les finances). Parmi ce total de 282 adjoint-e-s, 212 (soit 75 %) ont le sport pour première attribution. Il faut noter que seuls 40,4 % des adjoint-e-s concernés par les sports ne s'occupent que de cette question ; 38,6 % affichent le sport en première attribution complétée par une ou plusieurs autres ; les 22,0 % restants ont une attribution principale différente et s'occupent « aussi » des sports.

Ces premiers résultats peuvent également être lus en creux : dans 39 communes (soit 12 % d'entre elles), le sport n'a pas été considéré comme digne de figurer parmi les attributions d'un-e adjoint-e. Ce pourcentage oscille selon la taille des communes entre 8 et 16 % mais n'est pas proportionnel au nombre de postes d'adjoint-e-s disponibles (et donc à cette taille). On aurait pu penser en effet que, lorsqu'on ne dispose que de 8 ou 9 postes d'adjoint-e-s (comme c'est le cas des plus petites communes de l'échantillon), le sport serait plus facilement « sacrifié » que dans les plus grandes villes où le nombre d'adjoint-e-s est trois fois plus élevé. Ce n'est visiblement pas le cas comme le montre le tableau 2.

Tableau 2
Délégations « sport » selon la taille de la commune

Taille	10 à 20 000 hab.	20 à 30 000 hab.	30 à 50 000 hab.	50 à 80 000 hab.	80 000 hab. et plus
Adjoint-e-s	46 (92%)	78 (85%)	57 (84%)	56 (92%)	46 (92%)
<i>dont sport seulement</i>	13	33	21	20	27
CM délégués	3	10	10	5	4
Aucune	1	4	1	0	0
Total	50	92	68	61	50

Une autre donnée à prendre en compte est l'absence totale d'obligation légale à développer une politique sportive territoriale, contrairement à d'autres domaines de la vie publique. La présence d'une telle

délégation parmi les membres de l'exécutif de 282 villes sur 321 (soit 88 %) peut donc être aussi considérée comme particulièrement impressionnante et liée à une véritable volonté politique d'afficher le sport comme une préoccupation importante des municipalités (d'autant que, parmi les 38 communes restantes, 32 avaient confié une délégation en matière de sport à un-e conseiller-e municipal-e, de telle sorte que seules 6 villes n'avaient pas du tout cité le sport comme domaine d'attribution au sein du conseil). Les communes sont les principaux financeurs publics du sport en France, « bien qu'aucun texte ne les oblige à intervenir en matière sportive. Leur intervention repose sur la clause générale de compétence, dès lors qu'existe un intérêt public local² », intérêt que l'on peut aussi traduire, dans un langage moins convenu que celui d'un rapport d'information pour l'Assemblée nationale, par enjeu politique.

La non concordance repérée entre taille – et donc nombre d'adjoint-e-s – et présence du sport dans les attributions thématiques de l'un-e d'entre eux/elles montre qu'il s'agit bien d'un choix politique local, dans lequel l'importance politique du secteur peut prendre des formes bien différentes, et où, par exemple, la promotion du tissu associatif sportif local pourrait être le principal justificatif de la présence d'un-e adjoint-e dans les plus petites villes, alors que le rôle attribué à leurs homologues des plus grandes villes évoquerait plus souvent les équipements et grandes manifestations, ou encore le sport professionnel, comme l'indique la fréquence d'apparition des items en fonction de la taille de la commune (*cf.* tableau 3).

² FRANCO, Arlette. 2007. *Rapport d'information sur l'organisation et le financement du sport en Europe*, Paris, Assemblée nationale, p. 14.

Tableau 3
Fréquence d'apparition de certains items dans les attributions des adjoint-e-s chargés des sports selon la taille de la commune

Items associés à l'attribution « sport »	10 à 20 000 hab. (n=46)	20 à 30 000 hab. (n=77)	30 à 50 000 hab. (n=57)	50 à 80 000 hab. (n=56)	80 000 hab. et + (n=46)
Vie associative	8 17,4%	10 13,0%	7 12,3%	5 8,9%	3 6,5%
Equipements sportifs/manifestations	3 6,5%	5 6,5%	6 10,5%	6 10,7%	11 23,9%

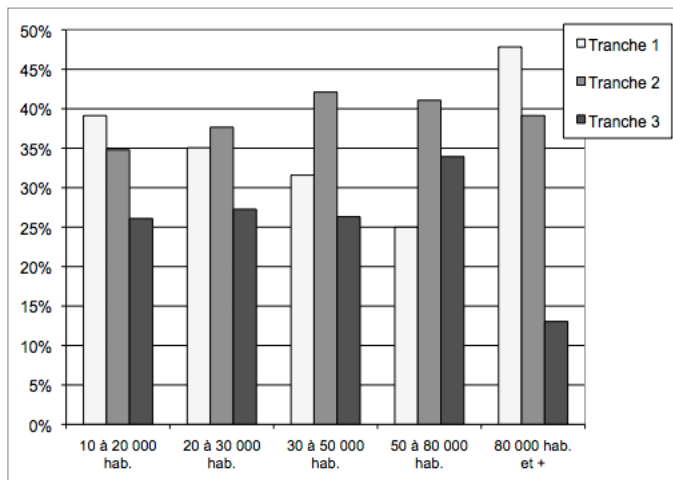
Un effet similaire est perceptible pour ce qui concerne le rang des adjoint-e-s. Certaines attributions que l'on retrouve quasi systématiquement au sein des exécutifs sont fortement hiérarchisées selon le rang des adjoint-e-s qui s'en occupent. Or ce rang – et donc la proximité avec le poste de maire – est un très bon indice du prestige de la fonction : les finances et l'urbanisme (ou les travaux) en tête des exécutifs ; les quartiers, le tourisme, l'animation et la petite enfance le plus souvent en queue de liste³. Dans le domaine du sport, les adjoint-e-s sont en revanche assez uniformément réparti-e-s selon le rang, même si l'on en trouve un peu plus en fin de liste (et, dans 34 cas, à la toute dernière place, comme dans l'exemple de Paris où l'adjoint aux sports était le 36^e adjoint sur 36). Là non plus, la taille de la commune ne semble pas jouer un rôle primordial. Tout au plus pourrait-on entrevoir une importance décroissante avec la taille de la commune, sauf en ce qui concerne les plus grandes villes (au-dessus de 80 000 habitants). Ainsi les communes qui gratifient le plus leurs adjoint-e-s aux sports d'un poste élevé dans le rang de prestige⁴ sont les plus petites et les plus grandes villes. La signification

³ KOEBEL M., 2014, « Dans l'ombre des maires », *op. cit.*

⁴ En l'absence de toute différence dans la rétribution matérielle accordée aux adjoints quel que soit leur rang (l'indemnité est généralement identique – même si, juridiquement, seul un plafond indemnitaire est fixé, et qu'il reste tout à fait possible de faire varier les indemnités d'un-e adjoint-e à l'autre), ce prestige de rang est une rétribution purement symbolique, mais qui a son importance : il est la matérialisation tant d'une compétence que d'un patient travail et d'une allégeance sans faille au maire ; l'adjoint monte progressivement en grade en montant dans la hiérarchie du rang et en se rappro-

de cette présence apparemment « honorable » des adjoint-e-s aux sports dans de nombreuses communes sera interrogée tout au long de cette étude.

Graphique 1
Rang des adjoints en charge des sports selon la taille de la commune⁵



II- Des adjoint-e-s aux sports plus jeunes que leurs collègues

L'âge des élus ne reflète en rien la population qu'ils sont censés représenter. Les études déjà effectuées sur la question ont montré que plus on

chant du maire jusqu'à l'ultime marche, le poste de 1^{er}e adjoint-e, qui est souvent le passage obligé pour devenir maire (à moins de créer sa propre liste). Il existe bien entendu d'autres moyens de gratifier matériellement et sélectivement les adjoint-e-s, *via* divers postes de représentation auxquels sont souvent associées des indemnités.

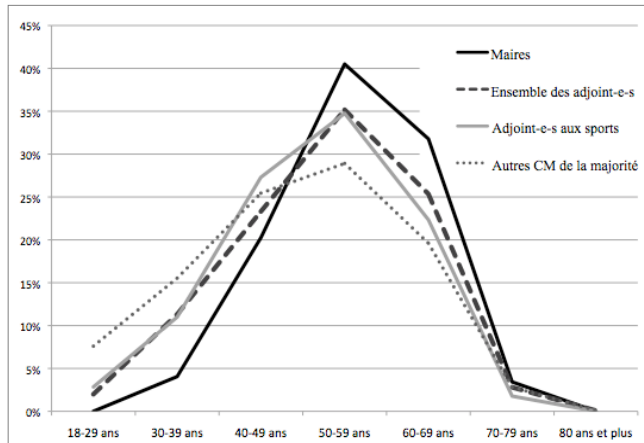
⁵ Le nombre d'adjoint-e-s étant variable selon la taille de la commune, les trois tranches ont été calculées selon le mode suivant : Tranche 1 : premiers 35 % (tête de la liste des adjoint-e-s) ; Tranche 2 : 35 % suivants (milieu de liste) ; Tranche 3 : 30 % restants (queue de liste).

s'élève dans la hiérarchie des postes au sein du conseil municipal, plus les détenteurs des postes de pouvoir sont âgés⁶. Cela se vérifie également dans cet échantillon : si le taux d'élus de moins de 40 ans représente en moyenne 18,7 % dans l'ensemble des 321 conseils municipaux étudiés, ce taux n'est plus que de 13,3 % chez les adjoint-e-s, pour chuter à 4 % chez les maires, alors même que les 18-39 ans représentent environ 34 % du corps électoral. La présente étude portant sur près de 4 000 adjoint-e-s, il a été possible d'affiner ce constat dans la hiérarchie interne des seul-e-s adjoint-e-s : plus on s'élève vers les premiers rangs, plus la moyenne d'âge augmente.

Ainsi, l'âge fonctionne comme un capital apportant un certain prestige, comme si le poids des années apportait immanquablement des compétences plus grandes en politique – que celles-ci soient réelles ou supposées, c'est-à-dire reconnues par les pairs –, à tel point que des carrières qui débutent à des hauts postes de responsabilité politique apparaissent comme exceptionnelles. Mais on peut émettre l'hypothèse que, pour un-e adjoint-e, être jeune – ou plus jeune qu'un-e autre – est plus considéré comme un signe d'inexpérience. Ainsi, constater, comme on peut le faire en observant le graphique 2, que les adjoint-e-s aux sports sont légèrement plus jeunes que les autres adjoint-e-s – et bien plus jeunes que les maires – n'est pas forcément un signe de dynamisme de cette fonction, mais pourrait plutôt être interprété comme un indice que ces postes ne sont pas occupés par les élus les plus expérimentés et prestigieux au sein de l'exécutif. La suite de la présentation le démontrera.

⁶ KOEBEL M., 2012, « Les élus... », *op. cit.*

Graphique 2
*Âge des adjoints aux sports par rapport
 aux autres catégories de conseillers municipaux de la majorité*



III- Une domination masculine très marquée, mais une hiérarchie renversée

Depuis sa première application aux élections municipales de 2001, la loi sur la parité⁷ a fait l'objet de plusieurs amendements et de dispositions législatives complémentaires, liés à la perception des effets qu'elle a eus sur la composition des conseils municipaux et aux contournements plus ou moins volontaires dont elle a fait l'objet sur la composition des exécutifs.

Les travaux de Catherine Achin, Marion Paoletti⁸ et Aurélia Troupel⁹ sur la féminisation du personnel politique local et les stéréotypes de

⁷ Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

⁸ ACHIN, Catherine ; PAOLETTI, Marion. 2002. « Le "salto" du stigmate. Genre et construction des listes aux municipales de 2001 », *Politix*, vol. 15, 60, p. 33-54.

genre qui y sont associés, ont été les premiers à montrer que l'imposition d'une norme par la voie législative pouvait représenter une avancée considérable sur la représentation des femmes dans les instances démocratiques de décision sur le plan quantitatif, mais que la domination masculine – mise en évidence et théorisée notamment par les travaux de Pierre Bourdieu¹⁰ –, qui traverse presque tous les domaines de la vie sociale, a pesé sur le choix des candidates, qui ont été « mises en valeur pour leur extériorité en politique pendant la campagne, cette plus-value se transformant en handicap lors de la composition des conseils municipaux, où elles sont cantonnées à des positions dominées¹¹ ». La thèse de Maud Navarre a contribué à poursuivre ce travail de manière encore plus approfondie à partir de l'exemple de la Bourgogne¹².

S'il a été impossible de rendre la parité obligatoire quant au poste de maire (le taux de féminisation de cette fonction ne décolle toujours pas au-dessus de 13 %, et paradoxalement, ce taux est plus élevé dans les communes où la loi sur la parité ne s'applique pas...), le législateur a procédé à certains ajustements concernant tout d'abord les conseillers municipaux (l'alternance des sexes n'est plus obligatoire par tranches de 6 candidats, mais est devenue intégrale), puis les exécutifs locaux (l'élection des adjoints se fait depuis 2008 selon un scrutin de liste, avec application de la même alternance paritaire), certaines dispositions pour le remplacement des élu-e-s défaillant-e-s, et enfin l'abaissement de 3 500 à 1 000 habitants pour l'application du scrutin à liste bloquée, disposition dont le prétexte principal a été l'extension de l'application de la loi sur la

⁹ TROUPEL, Aurélie. 2006. *Disparités dans la parité. Les effets de la loi du 6 juin 2000 sur la féminisation du personnel local et national*, thèse de doctorat en science politique, Université de Nice.

¹⁰ La notion de domination convoquée ici est un rapport de pouvoir, qui ne s'exprime pas forcément directement (par l'exercice d'une violence physique ou verbale) et dont la violence peut être symbolique, c'est-à-dire qu'elle peut s'exercer avec la complicité objective mais pas forcément consciente de celui qui est dominé (ou dominant) dans cette relation de pouvoir. Voir : BOURDIEU, Pierre. 1998. *La domination masculine*, Paris, Seuil (coll. « Liber »). Voir aussi : BOURDIEU, Pierre. 1977. « Questions de politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 16, p. 55-89.

¹¹ ACHIN C. ; PAOLETTI M. « Le "salto" du stigmaté... », *op. cit.*, p. 35-36.

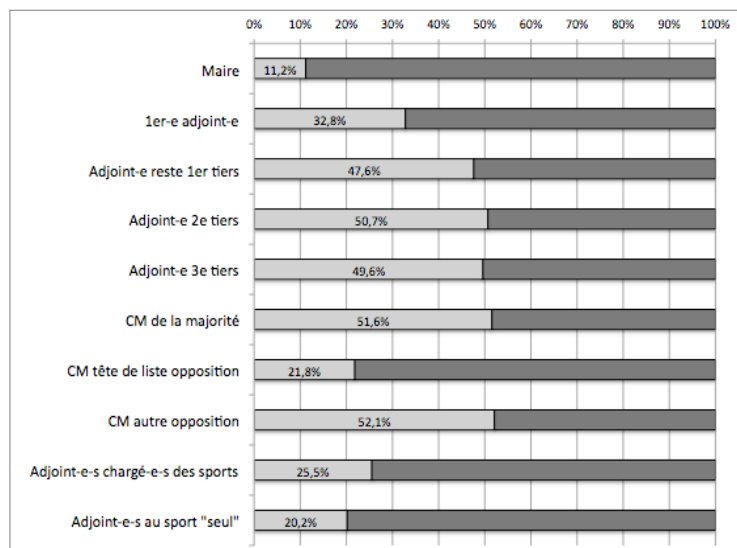
¹² NAVARRE, Maud. 2013. *Des carrières politiques sous contraintes de genre. Le cas des élues de Bourgogne*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Bourgogne.

parité et l'arrivée de 20 000 femmes supplémentaires dans les conseils municipaux correspondants¹³. Mais, dans ces communes, le pouvoir réel n'est pas détenu par les conseillers municipaux « ordinaires » – ceux de la majorité municipale (qui ont principalement le droit de se taire ou d'acquiescer aux projets du maire) comme ceux de l'opposition (qui, vu leur faible poids dans le conseil, restent cantonnés dans une opposition d'autant plus virulente que stérile), –, mais principalement par le maire, un ou deux adjoints, le directeur général des services et le directeur de cabinet¹⁴.

¹³ HAUT CONSEIL A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES. 2013. « 20 000 femmes de plus entreront dans les conseils municipaux en 2013 : le HCEfh salue de nouvelles victoires pour la parité aux élections locales », article paru en ligne le 16 mai : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/20000-femmes-de-plus-entreront>. Ce chiffre était en fait largement surestimé : un calcul précis aboutit au chiffre d'environ 15 000 femmes supplémentaires dans les conseils municipaux des communes concernées (voir : Koebel, Michel. 2014. « Combien de femmes de plus dans les conseils municipaux entre 1.000 et 3.500 habitants ? », *Le Club de Mediapart*, publié en ligne le 22 mars : <http://blogs.mediapart.fr/blog/michel-koebel/220314/combien-de-femmes-de-plus-dans-les-conseils-municipaux-entre-1000-et-3500-habitants>

¹⁴ KOEBEL, Michel. 2013. « Les hiérarchies du pouvoir local », *Savoir/Agir*, n° 25 (septembre), p. 31-37.

Graphique 3
Taux de féminisation des différents postes au sein du conseil municipal



On ne peut cependant pas nier certains effets de la loi sur la parité sur les exécutifs locaux. Ainsi, le taux de féminisation s’y élève, dans notre échantillon de milieu urbain, à 48,2 %. Mais, comme le montre le graphique 3, on observe une tendance à repousser les femmes dans les deux derniers tiers de l’exécutif, et le poste de 1^{er} adjoint reste le moins féminisé, avec un taux de 32,8 % (et ce taux est encore bien plus faible lorsque le maire est une femme, comme si, dans les états-majors politiques, l’octroi de la tête de liste à une femme s’accompagnait presque systématiquement de l’imposition d’un homme comme 1^{er} adjoint). On trouve néanmoins des taux encore inférieurs, puisque les têtes des listes d’opposition affichent celui de 21,8 % seulement. Mais l’explication est simple : les élus de l’opposition ne peuvent pas être assimilés à des conseillers municipaux « ordinaires », comme ceux de la majorité municipale. En

effet, les premiers sont les plus haut placés dans la hiérarchie de leur liste tandis que les seconds se situaient certes dans des positions éligibles en cas de victoire, mais étaient placés après le premier tiers de la liste (qui sont devenus maire et adjoint-e-s). Les élu-e-s de l'opposition ont ainsi un profil qui se rapproche de celui des maires et des adjoint-e-s (s'ils avaient remporté l'élection, ils auraient occupé eux-mêmes ces postes).

Mais la domination masculine a trouvé d'autres voies pour s'affirmer face à l'imposition des femmes par la loi dans les exécutifs locaux. C'est dans les types d'attribution qu'elle s'exprime le mieux, puisque les domaines les moins prestigieux – eu égard à leur rang habituel dans les exécutifs – sont massivement confiés aux femmes (avec des taux variant entre 70 à 93 % pour l'enfance, la petite enfance, la famille, les affaires scolaires, et l'éducation), pendant que les hommes conservent les domaines clés (avec des taux approchant 80 % pour les finances, l'urbanisme et les travaux).

Le sport semble pourtant suivre une logique différente, presque inversée par rapport aux hiérarchies habituelles : le taux de féminisation de la fonction d'adjoint-e aux sports est l'un des plus faibles (après les finances et l'urbanisme) – avec 25,5 % de femmes –, alors qu'elle ne correspond pas à une attribution très valorisée dans l'ensemble. Comme on l'a vu plus haut, la position est certes très variable au regard du rang, mais, en moyenne, on se situe au début de la seconde moitié des adjoint-e-s. Le taux baisse même à 20,2 % si l'on prend en compte les adjoint-e-s qui ne s'occupent que des questions sportives. Il s'agit donc là d'un cas particulier qui contredit la règle générale selon laquelle le taux de féminisation est inversement proportionnel au prestige de la fonction. Le pendant, du côté des femmes, correspond aux affaires sociales, massivement confiées aux femmes, mais dont le rang de prestige est plutôt élevé.

Il est à noter également que la proportion de femmes parmi les adjoint-e-s aux sports a tendance à augmenter avec le rang de prestige. Concrètement, cela signifie que le taux de féminisation des adjoint-e-s aux sports est le plus fort parmi les premiers rangs des adjoint-e-s (35,0 %) et le plus faible dans les derniers (19,2 %). L'écart est encore plus impressionnant quand il s'agit d'adjoint-e-s qui ne s'occupent que des questions sportives. L'hypothèse paraissant la plus plausible pour expliquer ce phénomène ne va cependant pas dans le sens d'un renver-

sement des hiérarchies habituelles qui dominent la vie politique française, y compris locale, c'est-à-dire que le domaine du sport viendrait contredire l'inégal accès des femmes aux fonctions les plus élevées en politique malgré la loi sur la parité¹⁵. Il faut plutôt voir la présence de certaines adjointes aux sports dans les premiers rangs du fait de la nécessité d'alterner hommes et femmes dans les listes de candidats. Les têtes de listes doivent se résoudre à confier certaines attributions aux adjointes placées juste après eux dans leurs listes. L'une des méthodes serait alors de confier des domaines qui se révèlent constituer rarement des tremplins politiques, parmi lesquels se trouve le sport. La même explication vaut, encore plus massivement, pour les affaires sociales, domaine pour lequel l'association sexe/fonction semble, dans les représentations des maires, encore plus « naturelle »¹⁶.

IV- La position sociale dominée des adjoint-e-s aux sports au sein des exécutifs

Les études déjà réalisées à l'échelle nationale sur la totalité du fichier du RNE (soit environ 95 % de la totalité des communes françaises) avaient conclu à une sélectivité sociale proportionnelle à la taille des communes et à la position occupée dans la hiérarchie des fonctions (entre conseiller-e municipal-e « ordinaire¹⁷ », adjoint-e et maire)¹⁸. Cependant, il était possible de suspecter (et d'émettre l'hypothèse) que les conseiller-e-s de l'opposition ne pouvaient être confondus avec ceux de la majorité, du fait qu'ils font généralement partie des têtes de listes per-

¹⁵ ACHIN, Catherine ; BARGEL, Lucie ; DULONG, Delphine ; FASSIN, Éric. 2007. *Sexes, genre et politique*, Paris, Économica.

¹⁶ Lors d'une enquête qualitative réalisée début 2014, des déléguées intercommunales – lors d'entretiens individuels – ont fait part de leur agacement le plus profond face au fait d'entendre le président de leur communauté de communes s'adresser à elles (c'est-à-dire aux rares femmes occupant cette fonction) pour leur demander conseil, mais uniquement dans les rares occasions où il est question de petite enfance ou d'autres thèmes traditionnellement associés à la féminité et au caractère maternel, et jamais sur l'urbanisme ou les finances.

¹⁷ Nous entendons par conseiller-e municipal-e « ordinaire » les conseiller-e-s qui ne font pas partie de l'exécutif municipal (à savoir maire et adjoint-e-s).

¹⁸ KOEBEL M., 2012, « Les élus... », *op. cit.*

dantes (sauf en cas de démissions multiples, ce qui survient, mais rarement), c'est-à-dire des candidat-e-s qui, potentiellement, si leur liste l'avait emporté, seraient devenu-e-s maires ou adjoint-e-s¹⁹. Ainsi, leurs caractéristiques devraient ressembler plus à celles des maires et adjoint-e-s en place qu'aux conseiller-e-s ordinaires de la majorité. Obtenir cette donnée pour la totalité du RNE était possible mais aurait nécessité plusieurs mois de travail à plein temps. L'échantillon construit pour la présente étude, plus modeste (environ 14 000 élu-e-s) a été l'occasion de compléter ce manque, mais aussi d'analyser la place des adjoint-e-s au sein de l'exécutif (une donnée inédite sur un échantillon d'une telle ampleur en France). Le tableau 4 montre de manière éclatante que le principe de sélectivité déjà démontré globalement se vérifie également dans une analyse plus fine²⁰, ce qui renforce encore l'idée que le rang de l'adjoint-e est un très bon indice de prestige de la fonction, quel que soit le domaine d'attribution accordé ou revendiqué²¹.

¹⁹ Ces élus, en nombre particulièrement réduit du fait des règles propres au scrutin municipal, sont dans la quasi-totalité des cas des « premiers de listes », c'est-à-dire de potentiels maires et adjoints si leur liste l'avait emporté. La répartition des sièges pour l'opposition (ou les oppositions) se fait à la proportionnelle, non pas à partir de la totalité des sièges à pourvoir, mais seulement à partir de la « petite moitié » (après attribution au vainqueur de la « grande moitié » des sièges, cette fameuse « prime » qui est censée lui assurer une majorité confortable pour gouverner). Les listes n'ayant pas obtenu 5 % des suffrages exprimés sont exclues de cette répartition.

²⁰ Le nombre d'ouvriers ne représentant que 3,6 % de la catégorie, les résultats concernant celle-ci ne sont pas significatifs. Ils ont donc été agglomérés à ceux des employés.

²¹ Il faut ajouter qu'une autre donnée (qui n'a pas été analysée dans cette enquête) permet d'affiner encore mieux le prestige de chaque membre de l'exécutif municipal : il s'agit des autres indemnités perçues par l'élu. En effet, s'ajoutent à l'indemnité de l'adjoint-e celles correspondant aux autres fonctions occupées dans l'espace politique local (liées aux diverses représentations intercommunales, mais aussi départementales et régionales) ou à d'éventuels mandats parlementaires. Dans certains cas, l'ordre de prestige peut être bouleversé par ces diverses représentations (leur poids étant croissant dans l'ordre de citation).

Tableau 4
*Sélectivité sociale selon le rang, la position
au sein du conseil municipal et la population active occupée,
pour deux groupes socioprofessionnels opposés²²*

Catégorie	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Ouvriers et employés
Fonction/statut au sein du conseil		
Maires	75,3%	6,3%
1 ^{er} -e-s adjoint-c-s	61,7%	11,0%
Adjoint-c-s / reste 1 ^{er} tiers	53,7%	17,3%
Adjoint-c-s / 2 ^e tiers	50,3%	18,7%
Adjoint-c-s / 3 ^e tiers	45,4%	23,1%
Autres CM de la majorité	38,0%	31,1%
CM têtes de liste opposition	63,0%	9,7%
CM autres opposition	50,0%	18,8%
Total	1783	642
<i>Population active occupée 2010</i>	<i>15,3%</i>	<i>52,8%</i>

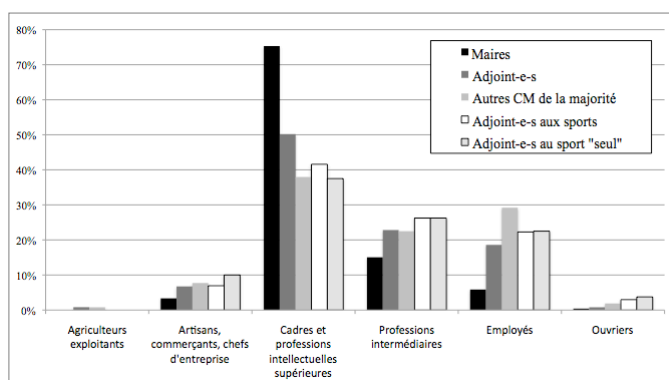
En dehors de cette progressivité dans la sélection sociale des membres des conseils municipaux, la première observation importante est leur absence totale de représentativité par rapport à la population qu'ils représentent. Même les plus modestes des élus – c'est-à-dire les conseillers municipaux ordinaires de la majorité – sont éloignés, sur le plan socioprofessionnel, de la population active occupée : les cadres et professions intellectuelles supérieures sont parmi eux plus de deux fois plus représentés, alors que les ouvriers et employés – pourtant majoritaires dans la population active – ne représentent que moins d'un tiers de ces élus.

²² Le RNE ne donnant aucune précision sur la dernière profession exercée par les retraités, les pourcentages présentés ici (ainsi que dans le graphique 4), ont été calculés par rapport aux six premières catégories socioprofessionnelles de l'INSEE.

Les adjoint-e-s chargé-e-s des sports se recrutent quant à eux parmi les adjoint-e-s socialement les plus modestes (*cf.* graphique 4). Ceux et celles qui ne sont chargé-e-s que des questions sportives ont même un recrutement social moins élevé – dans la hiérarchie des catégories socio-professionnelles – que celui des conseiller-e-s ordinaires de la majorité. La structure socioprofessionnelle des femmes et des hommes diffère quelque peu : les femmes restent cantonnées dans trois catégories : les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires et les employées, et leur situation est dominée, surtout par rapport aux autres adjoint-e-s et surtout les maires, mais également assez nettement par rapport aux conseiller-e-s ordinaires. Chez les hommes, on trouve quelques chefs d'entreprises et quelques rares commerçants et artisans, ce qui n'est le cas d'aucune adjointe aux sports.

L'une des explications possibles de cette position dominée – de manière écrasante par rapport aux maires, très nette par rapport aux premier-e-s adjoint-e-s et plus globalement dans les exécutifs – peut venir du fait que le taux de promotion en cours de mandat (c'est-à-dire le taux de conseiller-e-s ordinaires devenu-e-s adjoint-e-s en cours de mandat) est particulièrement élevé chez les adjoint-e-s aux sports (10,6 %) par rapport aux autres adjoint-e-s (0,4 %). Quelles que soient les raisons de cette promotion tardive – ces changements peuvent survenir à la faveur d'un remaniement interne suite à démission ou décès –, le statut de celui ou celle qui a été promu-e n'est pas le même que ceux ou celles qui avaient été nommé-e-s à l'origine, et renforce encore cette position dominée.

Graphique 4
*Catégorie socioprofessionnelle des adjoint-e-s aux sports par rapport
 aux autres catégories de conseillers municipaux de la majorité*



En

fin, ces constats liés à l'appartenance sociale ne doivent pas occulter le fait que les adjoint-e-s aux sports ne sont, comme les autres élu-e-s, guère représentatifs de la population qu'ils représentent²³ : le taux cumulé des catégories « ouvriers » et « employés » atteint environ 25 %, alors que ces deux catégories représentent bien plus que la moitié des actifs en France (cet éloignement est encore plus flagrant pour les seuls ouvrier-e-s qui représentent 23,5 % de la population active occupée et seulement 3 % chez les adjoint-e-s aux sports). On peut tout au plus affirmer qu'ils en sont un peu moins éloignés que leurs collègues du conseil municipal.

Enfin, ce constat global est d'ordre statistique, qui correspond donc à des moyennes et qui laisse toute sa place à des cas atypiques, où l'adjoint-e aux sports occupe le poste le plus élevé de l'exécutif, comme ce fut le cas, durant la mandature étudiée, à Antibes, Cergy, Chaumont ou encore Neuilly-sur-Marne.

²³ KOEBEL, Michel. 2006. *Le pouvoir local ou la démocratie improbable*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, coll. « Savoir/Agir ».

V- La sensibilité politique déclarée des adjoint-e-s aux sports

Le fichier de référence utilisé pour cette étude (le RNE) avait la particularité (mais seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants) de ne pas laisser la possibilité aux personnes déclarant leur candidature de choisir la dénomination « sans étiquette ». Ce choix n'était pas rare, surtout dans les petites communes. Lors des élections municipales de 2014, lorsque le scrutin à liste bloquée a été abaissé à 1 000 habitants, on a d'ailleurs pu assister à une véritable fronde d'élus nouvellement concernés par ce dispositif, qui se sont élevés contre cette obligation²⁴. Cependant, les candidat-e-s disposent d'un large panel de possibilités, y compris « Divers gauche », « Divers droite » s'ils ne font pas partie ou ne souhaitent pas apparaître comme faisant partie d'une formation politique particulière²⁵.

Il est certes intéressant de constater, par exemple, que les maires UMP (et plus généralement ceux qui se situent à droite de l'échiquier politique) confient les affaires sportives à des adjoint-e-s de rangs inférieurs à ceux de leurs collègues socialistes et communistes (et plus généralement de gauche), et que les maires socialistes et UMP sont un peu moins politiquement « endogamiques » dans leur recrutement des adjoint-e-s aux sports que les communistes. Les adjoint-e-s chargés des sports de gauche se différencient ainsi de leurs collègues de droite : ceux de gauche sont 38,3 % à se situer en tête de liste des adjoint-e-s et 20,5 % en queue de liste, contre respectivement 31,7 % et 30,9 % pour ceux de droite.

Un autre aspect du rapport à la politique concerne la volonté des dirigeants du monde sportif traditionnel de construire une image de

²⁴ La fronde était surtout dirigée, en 2014, contre l'assignation d'office – et parfois à son insu – d'une catégorie par les services de la Préfecture en cas d'absence de choix du candidat.

²⁵ Il existe également une case « Autres », mais qui correspond plus à de petites formations politiques inclassables, comme « Chasse, pêche, nature et traditions » ; cette possibilité est d'ailleurs très peu utilisée (1,4 % des adjoint-e-s aux sports). On peut y ajouter également des erreurs de classement – la case « non concerné », qui n'était en principe utilisable que pour les communes soumises au scrutin majoritaire, mais qui a été malgré tout cochée parfois (1,1 % des cas).

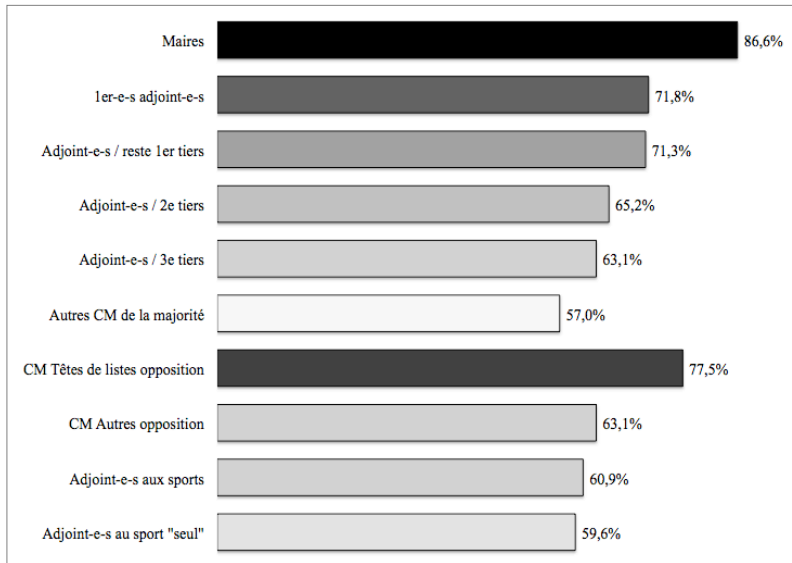
neutralité sur le plan politique. Cette tendance que Jacques Defrance a analysée et qualifiée de « politique de l'apolitisme²⁶ », historiquement constituée, est destinée encore aujourd'hui à masquer les enjeux politiques du sport : en 2007, Henri Sérandour, président du Comité national olympique et sportif français, déclarait : « Le sport doit rester apolitique au sens d'indépendant à l'égard des pouvoirs politiques et économiques²⁷ ». Si ce type d'injonction n'était pas qu'une façade, la volonté de neutralité politique dans le domaine du sport aurait pu s'incarner dans le choix d'adjoint-e-s apparaissant plus neutres sur ce plan, et qui ne seraient pas « encarté-e-s²⁸ » politiquement ou du moins le seraient nettement moins que leurs collègues. Or ils sont 60,9 % dans notre échantillon à déclarer appartenir à un parti politique (*cf.* graphique 5). Ils le sont certes un peu moins que la moyenne des adjoint-e-s (66,4 %), et que les maires (qui culminent à 86,6 %), mais l'écart n'est pas significatif. On observe même qu'une partie non négligeable des maires eux-mêmes non encartés confient la question sportive à des adjoint-e-s encarté-e-s (14 sur 35).

²⁶ DEFRANCE, Jacques. 2000. « La politique de l'apolitisme », *Politix*, 50, p. 13-27.

²⁷ SERANDOUR, Henri, « Le sport doit rester apolitique », *La Lettre de l'économie du sport*, 831, 23 février 2007, p. 5.

²⁸ Être encarté signifie ici déclarer – au moment de l'inscription en Préfecture – appartenir à une formation politique précise.

Graphique 5
Taux d'élus « encartés » (sur déclaration de candidature)
selon le rang et le statut au sein du conseil municipal



Le taux d'appartenance à un parti politique des adjoint-e-s aux sports varie en fonction du rang occupé dans l'exécutif (plus on se rapproche de la tête de l'exécutif, plus le taux d'encartage s'élève) et en fonction de la taille de la commune (il passe de 50 % pour les plus petites à 70 % pour les plus grandes villes de notre échantillon), mais les écarts avec les autres adjoint-e-s restent toujours à peu près identiques. Une autre variation observable concerne le sexe de l'adjoint-e : les hommes (64,1 %) sont significativement plus encartés que les femmes (52,8 %) au poste

d'adjoint-e aux sports, selon une double logique d'appartenance à la « société civile » et d'éloignement des professionnel-le-s de la politique²⁹.

Conclusion

L'analyse des caractéristiques des adjoint-e-s aux sports des villes françaises de la mandature 2008-2014 – qui a été rendue possible grâce au rapprochement du Répertoire national des élus avec des données récupérées sur les sites internet de 321 villes françaises de plus de 10 000 habitants et du détail des résultats des élections municipales de 2008 – montre une grande diversité de choix : dans la dénomination des attributions (même si les questions sportives restent la délégation principale dans 78 % des cas, elles ne correspondent pas toujours à un secteur autonome, même lorsque le nombre d'adjoint-e-s augmente dans les plus grandes villes) ; dans le rang – très variable – concédé à l'adjoint-e aux sports dans la liste des adjoint-e-s ; dans l'âge de celui ou celle qui occupe le poste ; dans le choix de confier cette responsabilité à une femme ou à un homme, même si le sport reste l'une des attributions les plus massivement confiées aux hommes (74,5 %) après les finances (79,5 %) et l'urbanisme ou les travaux (76,0 %). L'analyse de l'appartenance sociale de tous ces adjoint-e-s aux sports montre qu'ils se situent dans une position généralement dominée dans leurs exécutifs – de manière écrasante par rapport aux maires, et globalement aussi par rapport à leurs collègues adjoint-e-s – et même par rapport aux conseiller-e-s ordinaires. L'appartenance politique – qui n'a été rendue obligatoire et n'a été donc possible que depuis les élections de 2008 – montre que les adjoint-e-s aux sports sont très majoritairement membres de partis politiques.

La position socialement dominée constatée chez les adjoint-e-s aux sports – même s'il s'agit d'une moyenne et que chaque situation locale peut être différente – nous conduit néanmoins à formuler deux remarques. La première est que cette position dominée est *relative* et ne signifie pas que les adjoint-e-s aux sports sont représentatifs de la population qu'ils sont amenés à représenter. Ils et elles en sont d'ailleurs très loin. Certes, dans le cadre d'une démocratie représentative, personne ne de-

²⁹ ACHIN C. ; PAOLETTI M., « Le "salto" du stigmaté... », *op. cit.*, p. 35 et 40.

mande à un élu d'être « représentatif » de la population ; mais sa fonction exige simplement de lui qu'il la « représente ». Mais la théorie de l'habitus de Pierre Bourdieu³⁰ nous apprend que le fait d'appartenir à une catégorie sociale – et donc de vivre dans certaines conditions d'existence et de disposer d'un certain capital économique, culturel, social ou symbolique – a des implications déterminantes sur les manières de penser, et donc aussi sur la manière de penser l'avenir sportif d'une ville.

Ensuite, cette position est *contextuelle*, c'est-à-dire interne au conseil municipal : la plupart des adjoint-e-s aux sports sont ainsi dominés socialement dans leur propre majorité – en plus de l'être vis-à-vis de l'opposition –, et qu'ils et elles le sont encore plus dans leurs exécutifs. Cette infériorité peut ne paraître que théorique, mais là aussi elle traduit un rapport différencié face à la possession de certaines ressources, nécessaire pour s'imposer face au maire, aux autres adjoint-e-s, au directeur du service des sports, etc. : savoir maîtriser la parole en public, savoir communiquer, savoir gérer des dossiers complexes et manager des équipes, savoir négocier un budget.

Ces constats et analyses montrent une image contrastée de l'importance politique accordée au sport dans les villes françaises (à travers notamment le rang de l'adjoint-e aux sports), d'autant qu'elle n'est pas directement liée à la taille de la commune. Cependant, les données analysées restent limitées et ne permettent pas d'évaluer, par exemple, les trajectoires des élu-e-s, aussi bien dans le secteur associatif (précédant leur entrée en politique) qu'à l'intérieur du conseil municipal. Seules des monographies plus approfondies permettront de mieux comprendre l'influence de ce type de données, mais aussi d'en savoir plus sur les relations entre élu-e-s et fonctionnaires du service des sports, entre adjoint-e aux sports et maire, et sur le degré d'autonomie décisionnelle très variable d'une commune à l'autre.

Une connaissance plus fine de ces acteurs particuliers que sont les responsables politiques du sport territorial peut ainsi avoir son utilité pour approfondir la compréhension de l'espace sportif local et des choix qui y sont opérés. Le travail présenté ici n'en est qu'une ébauche, une

³⁰ BOURDIEU, Pierre. 1980. *Le sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit (notamment le Livre 1, chapitre 3).

approche quantitative centrée sur les acteurs politiques municipaux, qu'il faudra compléter par de nouvelles monographies et des travaux portant sur l'intercommunalité sportive et la gouvernance régionale, en plein essor.